

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet PMPS - Two years	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-142677/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-142677	Date 2013-11-19
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-602-26517	
File No. - N° de dossier 602el.M7594-142677	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-12-11	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ouellet, Monique	Buyer Id - Id de l'acheteur 602el
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1775 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5925
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification vise à modifier la demande de soumissions.

QUESTION 14

Veuillez indiquer le nombre actuel de ressources, le fournisseur et la valeur monétaire (par champ et catégorie).

RÉPONSE 14

Les contrats existants sont regroupés dans un champ de travail et comprennent des noms de catégories qui sont similaires et différents de ceux du besoin actuel. Le nombre de ressource par catégorie ci-dessous représente une estimation par comparaison. Nous ne sommes pas en mesure de fournir une valeur monétaire, car cela pourrait compromettre la confidentialité de l'information d'un autre fournisseur.

CHAMP	CATÉGORIE	FOURNISSEUR (ESTIMATION DU NOMBRE DE RESSOURCES)	
		PRINCIPAL ¹	SECONDAIRE ²
1	Analyste des activités	18	
	Architecte d'affaires	5	
2	Rédacteur technique	2	1
3	Administrateur de projet	5	
	Coordonnateur de projet	9	
	Chef de projet	2	
	Gestionnaire de projet	4	
4	Conseiller en assurance de la qualité/analyste	7	
5	Architecte en GI	0	
¹ Groupe Adga consultants Inc. (fournisseur principal)			
² Zylog Systems (Ottawa) Ltée (fournisseur secondaire)			

QUESTION 25

En ce qui a trait aux critères O1/C1 de chaque champ, l'État a indiqué que la période de 24 mois doit être la même pour les cinq contrats. Compte tenu du grand nombre de jours facturés demandé par catégorie de ressource, cette restriction favorise les entreprises qui offrent actuellement ces services et diminuera la concurrence, et limitera considérablement le nombre de soumissions que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) recevra en réponse à la présente demande de soumissions. Depuis le lancement des Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) en 2008, le nombre de contrats d'ensemble attribués par le gouvernement du Canada qui pourraient répondre aux critères de la présente demande de soumissions a diminué de façon importante, comme on le prévoyait. Toutefois, les entreprises qui détiennent déjà des contrats pourraient facilement satisfaire à ces critères puisqu'elles détiennent un contrat émis par la GRC portant sur ces mêmes services depuis plusieurs années. Dans le cadre des demandes de soumissions pour des SPICT (volet 2) de grande envergure récemment lancées par l'État, on a tenu compte de cette limite et permis aux fournisseurs de corroborer les jours facturés exigés par contrat, et non par champ. Afin de favoriser une concurrence juste, ouverte et transparente, nous demandons respectueusement d'assouplir les critères O1/C1 de manière à nous permettre d'utiliser une période de 24 mois différente par contrat dans chacun des cinq champs.

RÉPONSE 25

La demande de propositions (DP) a été modifiée à cet égard dans le cadre de la réponse 13.

QUESTION 26

Pouvez-vous confirmer que la colonne « Moyenne de jour estimatif par année » de la page 7 de la demande de soumissions est correctement identifiée et qu'elle fait référence aux journées de travail (et non aux heures)?

RÉPONSE 26

Elle est correctement identifiée.

QUESTION 27

Le point 2 du critère O1 (tous les champs) indique que « les jours facturés doivent avoir eu lieu, dans une période de 24 mois, au cours des cinq (5) dernières années avant la date de l'émission de la demande de soumission ». Nous avons deux questions à cet égard :

- A. Nous comprenons que le point 2 du critère O1 vise à démontrer la capacité et l'expérience récente du fournisseur à fournir les ressources dans chaque catégorie de ressources précise. En règle générale, les clients n'attribuent pas de contrats qui chevauchent une même période. Ainsi, l'exigence selon laquelle chacun des cinq contrats doit avoir été réalisé dans la même période de 24 mois est très restrictive. Nous ne croyons pas que la GRC avait l'intention d'empêcher des fournisseurs compétents et chevronnés de présenter une soumission aux termes de cette exigence. Toutefois, cette dernière empêchera de nombreux fournisseurs de soumissionner. Nous demandons donc respectueusement de modifier la période de 24 mois pour une période de 36 mois.
- B. Afin de satisfaire au point 2 du critère O1, veuillez confirmer que les fournisseurs n'ont pas à faire référence aux placements (cessions demandées) qui sont exactement de 24 mois et qu'ils peuvent faire des placements de moins de 24 mois pour atteindre le nombre de jours facturés exigé.

RÉPONSE 27

- A. La DP a été modifiée à cet égard. Voir la réponse 13.
- B. Confirmé.

QUESTION 28

En ce qui a trait à la section centrale du modèle figurant dans le formulaire 3.2 (de tous les champs), commençant par « Précisions sur le projet », est-ce que la GRC pourrait remplacer le terme « projet » par « contrat », conformément à la terminologie utilisée dans le formulaire 3.2?

RÉPONSE 28

Cette section du modèle ne sera pas modifiée, car son but est d'obtenir des précisions sur le projet visé par le contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

M7594-142677/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M7594-142677

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

602e1M7594-142677

Buyer ID - Id de l'acheteur

602e1

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QUESTION 29

Le point 2 du critère O1 (tous les champs) indique que les jours facturés doivent être livrés « au cours des cinq (5) dernières années avant la date de l'émission de la demande de soumission ». Veuillez confirmer que les fournisseurs peuvent citer en référence un contrat dont la date de début est antérieure aux cinq années, si le contrat est en cours. Pour fournir le contexte, le contrat est entré en vigueur en 2006 et nous fournissons depuis les services dans le cadre du même accord. Est-ce acceptable pour la GRC?

RÉPONSE 29

Les fournisseurs peuvent citer en référence un contrat dont la date de début est antérieure aux cinq années, à condition de respecter toutes les exigences précisées au critère O1.

QUESTION 30

En ce qui a trait au formulaire 3.2 (tous les champs), veuillez confirmer que si les fournisseurs utilisent le modèle pour justifier le critère O2 seulement (et non le critère O1), ils ne sont pas tenus de fournir des précisions dans la section intitulée « Justification pour la catégorie de ressource » du modèle.

RÉPONSE 30

Confirmé.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE LA DP DEMEURENT INCHANGÉES.